

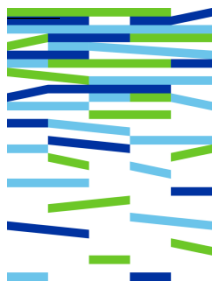


# **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG RECRUTE**

## **1 ADJOINT ADMINISTRATIF DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (femme ou homme)**

au titre de l'année 2021

### **NOTICE D'INFORMATION**



#### **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Direction Territoriale de Strasbourg**

Voies navigables de France (VNF), gère, exploite, modernise et développe un réseau de voies navigables constitué de 6200 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3000 ouvrages d'art et de 40.000 hectares de domaine public bord à voie d'eau.

La DTS (450 agents, 20M€ de budget) assure l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de voies navigables composé de 200 km de voies à grand gabarit (Rhin, embranchement de Niffer - Mulhouse) de 290 km de voies au gabarit Freycinet (Ill, canaux de la Marne au Rhin, du Rhône au Rhin, de Colmar, de Montbéliard à la Haute-Saône, des Houillères de la Sarre et Sarre canalisée) et de nombreux ouvrages (145 écluses, 3 barrages réservoirs, 2 souterrains, 1 échelle d'écluses, 11 barrages mobiles et un ascenseur à bateaux) . 20 MT de trafic passent annuellement aux écluses de Gambenheim sur le Rhin. Sur le réseau Freycinet, le trafic, principalement de plaisance, se situe parmi les plus importants au plan national (8000 bateaux de plaisance au plan incliné d'Arzviller).

L'activité du service s'exerce sur 5 départements et 3 régions (Bas-Rhin et Haut-Rhin pour la région Alsace, Est Mosellan pour la région Lorraine, Territoire de Belfort et une partie de la Haute-Saône pour la région Franche-Comté).

Elle a pour tâche :

- d'exploiter, d'entretenir et de moderniser le réseau de voies navigables,
- de permettre un approvisionnement régulier en eau des particuliers, de l'industrie et de l'agriculture,
- de prévenir contre les risques d'inondation,
- de préserver la qualité de l'eau et du milieu aquatique,
- de valoriser le patrimoine et l'environnement,
- d'assurer la sécurité et la police du transport fluvial

### **LES MISSIONS DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Les adjoints administratifs sont stagiaires pour une année, au terme de laquelle, s'ils donnent satisfaction, ils sont titularisés.

### **LA CARRIERE**

Le corps des adjoints administratifs de l'Etat est classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Le corps des adjoints administratifs comprend les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2e classe et les adjoints administratifs principaux de 1re classe. L'accès à ces différents grades s'effectue, sous conditions d'ancienneté, par examen professionnel ou tableau d'avancement.

Possibilité par concours interne ou professionnel, sous conditions d'ancienneté (échelon et années de services effectifs) d'accéder au corps de catégories B et A de l'administration.

### **LOCALISATION DU POSTE**

VNF – DT STRASBOURG

4, Quai de Paris

Secrétariat Général / Centre de Service Partagé

### **REMUNERATIONS**

**Traitement :**

- Pendant l'année de stage, la rémunération brute mensuelle est de 1546,39 € (indice 330) valeur au 1er février 2021.

**Primes et indemnités :**

- Une indemnité de résidence de 1% du traitement brut ainsi que l'indemnité de difficulté administrative.
- Une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 467,92 € brut par mois.

# VOUS SOUHAITEZ PRESENTER VOTRE CANDIDATURE A CE RECRUTEMENT

Vous devez remplir les conditions suivantes (exigées pour accéder à la fonction publique, loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2005-102 du 11 février 2005)

- les candidats doivent posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français ou dans l'État dont les candidats sont ressortissants,
- avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- être en régularité au regard des dispositions du code du service national en France ou dans l'État dont les candidats sont ressortissants
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction

*\* Avant leur nomination, les candidats admis devront subir un double examen médical à la charge de l'administration : devant un médecin de médecine générale agréé et le médecin de prévention de l'administration, afin de s'assurer qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions.*

*Au cas où l'un des deux praticiens a conclu à l'opportunité d'un examen complémentaire, le candidat sera soumis à l'examen d'un spécialiste agréé.*

*La nomination est, dans tous les cas, subordonnée aux résultats favorables des examens médicaux.*

**Vous remplissez ces conditions**

Vous devez faire parvenir à l'adresse suivante :

**VNF – DT STRASBOURG**

**SG/RH/Formation/Concours**

**4, Quai de Paris**

**CS 30367**

**67010 STRASBOURG Cedex**

**ou par mail à l'adresse : [fc.rh.sg.dts@vn.fr](mailto:fc.rh.sg.dts@vn.fr)**

**avant le 30 septembre 2021** (délai de rigueur cachet de la poste faisant foi) les éléments suivants :

une lettre de candidature et de motivation manuscrite, précisant :

- votre nationalité (voir conditions ci-dessus)
  - vos coordonnées postales, téléphoniques, éventuellement votre messagerie
- un curriculum vitae détaillé, incluant :
- votre niveau d'études,
  - votre situation actuelle, emploi ou recherche d'emploi,
  - le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
  - une copie de la carte d'identité ou du passeport

# DEROULEMENT DU RECRUTEMENT

## 1ère phase

- examen des lettres de candidatures et CV par une commission de sélection qui établira la liste des candidats sélectionnés pour la deuxième phase

## 2ème phase \*

- les candidats sélectionnés seront interrogés durant 20 minutes. Durant cet entretien, la commission complète son appréciation de l'aptitude des candidats à occuper les postes offerts.

\* la non réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration

## LES RESULTATS

La commission établira, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste pourra comporter un nombre de candidats supérieur à celui du poste à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il sera fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Chaque candidat en sera informé par courrier.